



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2015 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
------------------------	------------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe
Madame Suzanne Gohier	Adjointe au cabinet de la mairesse et responsable des communications

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Un village, comme une grande famille

L'hiver se laisse désirer cette année, mais on sait qu'il finira par neiger abondamment, plus ou moins longtemps. Noël approche à grands pas, les invitations, l'achat des cadeaux, les listes d'épicerie ne nous laissent guère de répit, mais cette courte période exigeante s'avère souvent des plus intéressantes.

Pour plusieurs, c'est un temps de réjouissances, mais pour d'autres ce sont des moments d'angoisse qui s'annoncent. À ceux-là, les lendemains incertains ne donnent pas beaucoup d'espoir face à la solitude ou au manque de moyens.

Je nous invite à être attentifs aux démunis de toutes sortes. Démunis d'amour, d'attentions et d'affection, démunis de biens essentiels, démunis d'une petite gâterie. Heureusement, les bénévoles sont présents : les uns pour la guignolée, les autres pour le comptoir alimentaire, les dîners communautaires, les comptoirs d'entraide. Le club des Val-Heureux brise les solitudes, comme les lieux de rencontres que sont la bibliothèque, l'église et la salle communautaire.

Noël est un bon temps pour ouvrir nos yeux et notre cœur. Mais après ce temps fort, il est primordial de ne pas les refermer dans une routine confortable. Notre village grandit et, comme partout ailleurs, nous connaissons moins bien nos voisins qu'autrefois. L'individualisme nous guette, car il n'est pas toujours facile de faire la part des choses entre intérêt et altruisme.

On ne force pas l'amour, non plus que l'amitié ou le plus élémentaire civisme, mais il faut garder à l'esprit qu'il suffit parfois de peu de chose, tel un simple sourire, pour ouvrir des portes.

Sur cette réflexion, en mon nom personnel et au nom du conseil municipal, je vous souhaite à tous un lumineux temps des Fêtes!



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

15-12-495 - 3.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2015 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

15-12-496 - 3.2

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

15-12-497 - 4.1

AFFECTATION DE MADAME NATASHA MARINIER

ATTENDU l'absence temporaire du directeur de la Trésorerie;

ATTENDU la nécessité de continuer d'assurer les opérations administratives reliées à la fonction de directeur de la Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prolonge l'affectation de madame Natasha Marinier afin d'assumer une partie des tâches du directeur de la Trésorerie en vertu d'une lettre d'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 4707 et la Municipalité, et ce, jusqu'au 17 décembre 2015;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette affectation;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-498 - 4.2

PROLONGEMENT DE MANDAT - DIRECTEUR DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE PAR INTÉRIM

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice du service Loisirs et culture;

ATTENDU la nécessité de continuer d'assurer les tâches reliées à la fonction de directeur Loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prolonge le mandat de monsieur Guillaume Beauregard, à titre de directeur Loisirs et culture par intérim, rétroactivement au 2 décembre, et ce, jusqu'au 5 janvier 2016;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-499 - 4.3

PROLONGEMENT DE MANDAT - RESPONSABLE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice du service Loisirs et culture;

ATTENDU que le responsable des activités sportives et récréatives occupe le poste de directeur du service Loisirs et culture par intérim;

ATTENDU la nécessité de continuer d'assurer les tâches reliées à la fonction de responsable des activités sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prolonge le mandat de madame Daphnée Cyr à titre de responsable des activités sportives et récréatives, rétroactivement au 2 décembre 2015, et ce, jusqu'au 5 janvier 2016;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-500 - 4.4

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - REMPLACEMENT TEMPORAIRE CONTRACTUEL - DIRECTEUR DE LA TRÉSORERIE

ATTENDU l'absence temporaire du directeur de la Trésorerie;

ATTENDU la nécessité de continuer d'assurer les opérations administratives reliées à la fonction de directeur de la Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le Conseil prolonge le mandat de madame Sylvie Ferron, à titre de contractuelle, pour occuper les fonctions de directeur de la Trésorerie, rétroactivement au 10 novembre 2015 et ce, jusqu'au 22 décembre 2015;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Bernard Généreux, à reconduire l'entente de service intervenue entre madame Sylvie Ferron et la Municipalité;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-501 - 4.5

EMBAUCHES - POSTE DE COLS BLEUS ET COLS BLANCS

ATTENDU les recommandations de Monsieur Guillaume Beaugard, directeur Loisirs et culture par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil procède aux embauches suivantes:

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	CONV. COLL. ÉCHELON	
Lyne Sarazin	Préposée (BAT et Parc)	11 décembre 2015	Col blanc	3
Sophie-Dominique Plante	Préposée (BAT et Parc)	23 novembre 2015	Col blanc	2
Ghislaine Blacquière	Préposée (BAT et Parc)	25 novembre 2015	Col bleu	Patrouilleur Classe D
Guillaume Vincent	Patrouilleur	Selon les besoins du Parc.	Col bleu	Classe D

le tout, selon la convention collective en vigueur qui s'applique;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-502 - 4.6

AUTORISATION – RENOUELEMENT PROTECTIONS D'ASSURANCES – GROUPE ULTIMA INC. / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – ASSURANCES GÉNÉRALES 2016

ATTENDU la mise à jour des protections d'assurances effectuées au cours de l'année 2015;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité par le Groupe Ultima inc. / MMQ au coût proposé de 79 267,00 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de renouveler les contrats d'assurances pour l'année 2016 avec le Groupe Ultima inc. / MMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, soit et est autorisé à renouveler les polices d'assurances de la Municipalité pour l'année 2016 avec le Groupe Ultima inc. / MMQ par l'entremise du représentant autorisé, les Assurances Jones inc.;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

D'autoriser le service de la Trésorerie à payer le montant total de 79 267,00 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

15-12-503 - 4.7

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200\$ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le règlement décrétant les dispositions concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2014;

ATTENDU QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations;

ATTENDU QUE lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE déposer le registre des déclarations de plus de 200 \$ faites par les élus de la Municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal de l'année 2015 et qui est signé en date du 7 décembre 2015 par Me Marie-Pier Pharand, secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

15-12-504 - 4.8

MODIFICATIONS DES RÈGLES DE GOUVERNANCE - RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU les modifications des règles de gouvernance des régimes de retraite survenues au cours des dernières années;

ATTENDU l'encouragement de la Régie des rentes du Québec à simplifier l'administration de nos régimes de retraite en favorisant leur conversion vers un régime de retraite simplifié;

ATTENDU la recommandation en ce sens de l'administrateur de notre régime, Manuvie;

ATTENDU les économies reliées à la mise en place d'un régime simplifié;

ATTENDU QUE la mise en place d'un régime simplifié maintient les règles d'administration actuellement en vigueur ainsi que les avantages reliés à l'actuel régime;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil donne son aval à la conversion du régime de retraite actuel vers un régime simplifié;

QUE le Conseil entérine le texte énonçant les dispositions du régime de retraite des employés révisé à compter du 1er décembre 2015;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-505 - 4.9

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RECONNAISSANCE DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN (SECTEUR DUFRESNE) – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU le rapport daté du 26 novembre 2015 de madame Nadine Guénette, adjointe à l'urbanisme - Volet environnement, relativement à la signature d'une entente avec le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la reconnaissance de la réserve naturelle du Parc régional de Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte les termes de l'entente concernant la reconnaissance de la Réserve naturelle
du Parc régional de Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne);

QUE le Conseil mandate Me Daniel Pagé, de l'étude Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc., afin de compléter les formalités nécessaires à la signature de l'entente;

QUE le Conseil autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, ainsi que la mairesse, madame Nicole Davidson, à signer cette entente;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-506 - 4.10

AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU la tenue du Marché de Noël les 12 et 13 décembre prochain;

ATTENDU les recommandations du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine la fermeture d'une portion de la rue de l'Église, devant la mairie, à l'occasion du Marché de Noël qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2015.

ADOPTÉE

GREFFE

15-12-507 - 5.1

ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge approprié d'encadrer les outils de gestion de la dette à long terme de la Municipalité ;

ATTENDU le projet de la Politique de gestion de la dette à long terme, présenté au Conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte la Politique de gestion de la dette à long terme.

ADOPTÉE

15-12-508 - 5.2

MANDAT – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS (SPCM)

ATTENDU l'obligation de la Municipalité d'exercer le contrôle animalier sur son territoire prévue au règlement 622;

ATTENDU l'offre de services du SPCM reçue en date du 20 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal mandate le SPCM pour assurer le contrôle et la protection des petits animaux sur le territoire de Val-David selon l'entente à intervenir;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, soit autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-509 - 5.3

MANDAT - NÉGOCIATION D'UNE TRANSACTION - DOSSIER PLACEMENTS RAYNALD TISSEUR INC. ET CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC.

ATTENDU QUE le 22 mai 2014, la Municipalité a obtenu un jugement dans un litige l'opposant aux défendeurs Placements Raynald Tisseur inc. et Construction Raynald Tisseur inc.;

ATTENDU QUE ce jugement ordonnait aux défendeurs de réaliser certains travaux d'agrandissement et de transformation, lesquels ont été commencés sans toutefois être terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le jugement soit exécuté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust afin de négocier une transaction avec les défendeurs, laquelle devra intervenir au plus tard le 1er février 2016, prévoyant que l'ensemble des travaux devra être complété au plus tard le 31 août 2016;

subsidiairement

QUE le Conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-510 - 5.4

MANDAT - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER GEORGE KRUPNIK ET AL. C. NICOLAS ROBICHON ET AL.

ATTENDU QUE le 29 octobre 2015, la Municipalité a reçu signification d'une requête introductive d'instance, opposant George Krupnik et al. à Nicolas Robichon et al., et ce, à titre de mise en cause;

ATTENDU QUE cette requête, en plus de mobiliser substantiellement les ressources administratives de la Municipalité, requerra plusieurs déplacements à Montréal;

ATTENDU QU'il est requis de protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de représenter la Municipalité dans la présente affaire;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-511 - 5.5

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 699 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Je, Manon Paquin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 699 intitulé « Règlement établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2016 ».

15-12-512 - 5.6

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - LA BOUTIQUE LES ABEILLES

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Municipalité et la Boutique Les Abeilles est venu à échéance le 30 septembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, soit autorisé à signer un bail à intervenir entre la Municipalité et la Boutique les Abeilles, d'une durée de trois (3) ans;

QUE le Conseil autorise le service de la Trésorerie à ne pas charger de loyer à l'organisme pour le mois de février 2016, compte tenu la construction d'un cabanon adjacent à l'immeuble, par l'organisme;

QUE le Conseil autorise le service de la Trésorerie à facturer à l'organisme un montant mensuel additionnel de 20 \$ pour les services de téléphonie;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

TRÉSORERIE

15-12-513 - 6.1

RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, tel que soumis
par le service de la Trésorerie, soit et est ratifié :

Chèques numéros : 151826 à 151986

1 568 430,35 \$

ADOPTÉE

15-12-514 - 6.2

VIREMENTS BUDGÉTAIRES - NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes
budgétaires soient déficitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal du budget révisé pour le mois de novembre 2015 portant les numéros Budget
15132 à Budget 15173 pour un montant de 163 914,00 \$ tel que préparé par le service de la
Trésorerie, soit ratifié.

ADOPTÉE

15-12-515 - 6.3

AUTORISATION DE PAIEMENT - PIERRE DESMARAIS EXPERT CONSEIL INC. - HONORAIRES POUR DEVIS D'APPEL D'OFFRES - OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré a gré pour la préparation du devis
d'appel d'offres dans le dossier d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU l'offre de service reçue le 8 décembre 2015 de Pierre Desmarais Expert Conseil inc.
pour la poursuite du dossier d'appel d'offres pour l'ouvrage d'usine de traitement des eaux
usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à payer la facture numéro 364 de Pierre
Desmarais Expert Conseil inc., au montant total de 8 623,13 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil mandate Pierre Desmarais Expert Conseil inc. pour un mandat
d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dossier d'appel d'offres pour l'ouvrage d'usine
de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-516 - 6.4

RACHAT D'UN CONTRAT DE LOCATION - VÉHICULE TOYOTA RAV4 2012

ATTENDU QUE la Municipalité loue un véhicule de marque Toyota RAV4 2012 à l'usage de différents services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le rachat du contrat de location du véhicule Toyota RAV4 2012 pour un montant total de 16 391,88\$ taxes incluses, lequel sera payable à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2015;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

15-12-517 - 7.1

ADJUDICATION - FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN DE TROIS PATINOIRES EXTÉRIEURES - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE - VAL-DAVID - APPEL D'OFFRES 2015-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de services d'entretien de trois patinoires extérieures ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 novembre dernier, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les résultats d'ouverture sont les suivants:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Les entreprises ELP	17 242,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adjuge le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Les entreprises ELP, ayant son siège au 1004, Boischatel, Saint-Jérôme, Québec, pour la fourniture de services d'entretien de trois patinoires extérieures, le tout conformément à la soumission reçue en date du 27 novembre 2015, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent pour une somme totale de 17 242,80 \$ (taxes incluses);

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-518 - 7.2

ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - APPEL D'OFFRES 2015-019

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude préliminaire pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 décembre dernier, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions conformes sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage final
Stantec Experts Conseil	69.51
WSP Canada Inc.	81.49
Les consultants SM inc.	28.85
EclipsO Design Construction inc.	34.41

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adjuge le contrat à WSP Canada inc., étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit 81.49, le tout conformément à la soumission reçue le 4 décembre 2015, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent pour une somme totale de 17 131,00 \$ taxes incluses;

QUE les honoraires soient payables à même le règlement d'emprunt à être adopté pour les fins des travaux de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées, sous réserve des approbations requises par la Loi;

QUE la firme WSP Canada inc. soit informée qu'aucune dépense ne peut être encourue par la Municipalité avant l'entrée en vigueur du règlement à l'exception d'un montant n'excédant pas 5% du montant total du règlement;

À défaut de l'entrée en vigueur d'un tel règlement d'emprunt en temps utile;

QUE le Conseil autorise le service de la Trésorerie à payer ces honoraires professionnels à même le budget de l'exercice financier 2016, à condition même que celui-ci soit adopté;

QUE le Conseil autorise le service de la Trésorerie à imputer les sommes payables par la Municipalité de Val-Morin au remboursement des coûts encourus pour son bénéfice par la Municipalité du Village de Val-David;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-519 - 7.3

RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. - AQUEDUC ET ÉGOUT RUES ALARIE, DES PRUCHES ET DES BOULEAUX

ATTENDU la recommandation datée du 7 décembre 2015, rédigée par Nicolas Telmosse, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. relativement au paiement # 3 pour les travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc - Rues Alarie, des Pruches et des Bouleaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à acquitter à la compagnie Les constructions CJRB inc. une somme de 636 185,18 \$ taxes incluses, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 692.

ADOPTÉE

URBANISME

15-12-520 - 8.1

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622 – LES IMMEUBLES BELLAS ARTES SENC

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 622 qui édicte les règles d'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement;

ATTENDU QUE Les immeubles Bellas Artes senc a déposé la preuve d'assurance responsabilité civile de la compagnie CSIO;

ATTENDU QUE Les immeubles Bellas Artes senc s'engage à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;

ATTENDU QUE Les immeubles Bellas Artes senc a fourni les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;

ATTENDU QUE Les immeubles Bellas Artes senc s'engage à entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;

ATTENDU QUE cette autorisation doit être accordée par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David autorise à Les immeubles Bellas Artes senc l'occupation de son domaine public, à savoir une partie du lot 2 992 675, cadastre du Québec, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues au règlement et aux conditions ci-haut mentionnées;

QUE la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

ADOPTÉE

15-12-521 - 8.2

DEMANDE DE RÉNOVATION: 2481, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE DE MONSIEUR JACQUES DUFRESNE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 2481, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte le projet de rénovation numéro 2015-00086 au 2481, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans reçus le 5 novembre 2015, à la condition de planter un cèdre sur le terrain près de l'intervention, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

15-12-522 - 8.3

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1065, ROUTE 117

DEMANDE DE MONSIEUR YAN INVERNIZZI CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION D'ENSEIGNE AU 1065, ROUTE 117.

ATTENDU QUE la localisation de l'enseigne projetée ne contribue pas à créer un corridor visuel paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'enseigne détachée n'est pas suffisamment en retrait de l'emprise de la route 117 pour donner la prédominance à la végétation;

ATTENDU QUE la demande d'enseigne doit être accompagnée d'une perspective visuelle claire et précise démontrant l'apparence finale des travaux;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil refuse le projet d'enseigne numéro 2015-00064 au 1065, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 6 novembre 2015.

ADOPTÉE

15-12-523 - 8.4

DEMANDE D'ENSEIGNE ET DEMANDE DE CONSTRUCTION : 1400, ROUTE 117

DEMANDE DE MONSIEUR ARAGORN GAULIN CONCERNANT LE PROJET D'ENSEIGNE ET DE RÉNOVATION POUR LE 1400, ROUTE 117.

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte les projets d'enseigne et de rénovation numéro 2015-00087 au 1400, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 3 novembre 2015, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

15-12-524 - 8.5

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 847, RUE ARTHUR-FRENETTE

DEMANDE DE MADAME MARIE SAMSON ET MONSIEUR JEFFREY BAVARIA CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 2 990 847, RUE ARTHUR-FRENETTE

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment et de l'intervention projetée sont adaptées à la topographie du terrain;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment tient compte des percées visuelles vers les sommets de montagne;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment s'adapte à la cime des arbres à maturité situés à la même élévation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte le projet de construction numéro 2015-00078 sur le lot 2 990 847, rue Arthur-Frenette, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 5 novembre 2015, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

15-12-525 - 8.6

DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1788, ROUTE 117

DEMANDE DE MONSIEUR MICHEL ROCHON PRÉPARÉE PAR URBA+ CONSULTANTS CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET D'ENSEIGNE AU 1788, ROUTE 117

ATTENDU QUE dans le cas de bâtiments à vocation commerciale, la façade principale des bâtiments doit être marquée par une importante fenestration de manière à maximiser l'éclairage naturel à l'intérieur des bâtiments et à souligner la fonction commerciale du bâtiment;

ATTENDU QUE les aires de stationnement doivent être localisées préférentiellement en cours latérales ou arrière et être planifiées de manière à ne pas dominer le site;

ATTENDU QUE l'aménagement des aires de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention. Une attention particulière doit être apportée à l'aménagement paysager lorsque les aires de stationnement sont localisées en cour avant ou visibles de la route 117;

ATTENDU QUE les aires de stationnement doivent prévoir des espaces sécuritaires pour le déplacement des piétons sur le site;

ATTENDU QUE la superficie des aires de stationnement doit être réduite au minimum à l'aide d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure afin de maintenir ces espaces à une petite échelle et de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne ne contribuent pas à créer un corridor visuel paysager de qualité sur la route 117;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil refuse le projet de construction numéro 2015-00065 au 1788, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 2 novembre 2015 ainsi que sur le plan d'aménagement du terrain reçu le 16 novembre dernier.

ADOPTÉE

15-12-526 - 8.7

DÉROGATION MINEURE: 1312, 8E RANG

DEMANDE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL CARLE RELATIVEMENT AU 1312, 8E RANG AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, ABRI D'AUTO, EN COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 5,74 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AVANT.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'il existe un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du directeur de l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure en date du 4 novembre 2015 numéro 2015-00082 au 1312, 8e Rang, tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2015, minute 1312, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

15-12-527 - 8.8

DÉROGATIONS MINEURES: 1134 ET 1140, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDES DÉPOSÉES PAR MONSIEUR STÉPHANE JAKUBYSZYN RELATIVEMENT AU 1134, CHEMIN DE LA RIVIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE 1,03 MÈTRE DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE ET RELATIVEMENT AU 1140, CHEMIN DE LA RIVIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE 2,43 MÈTRES DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QUE les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'il existe un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du directeur de l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure en date du 4 novembre 2015 numéro 2015-00084 au 1134, chemin de la Rivière, tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2015, minute 15186, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure en date du 4 novembre 2015 numéro 2015-00083 au 1140, chemin de la Rivière, tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2015, minute 15186, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

15-12-528 - 8.9

DÉROGATIONS MINEURES : 1788, ROUTE 117

DEMANDES DE MONSIEUR MICHEL ROCHON RELATIVEMENT AU 1788, ROUTE 117, CONCERNANT UNE BANDE DE VERDURE, UNE PORTE DE GARAGE ET UNE ENSEIGNE.

ATTENDU le souhait du conseil de prolonger sa réflexion quant à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil reporte à une date ultérieure ses décisions concernant ces demandes de dérogations mineures.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

15-12-529 - 9.1

AUTORISATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET COMMANDITE

ATTENDU les demandes reçues de Nourri-Source, L'Ombre-Elle, Club optimiste de Val-David/Val-Morin, Palliacco, Bouffe Laurentienne;

ATTENDU l'offre de commandite présentée par le comité de financement de l'Option des Amériques de la Polyvalente des Monts qui fera une levée de fonds le 30 avril 2016;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière datées du 24 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le service de la Trésorerie à verser les sommes suivantes aux organismes suivants:

À même l'enveloppe budgétaire d'aide financière (Fonds général) :

- 200 \$ - Nourri-Source;
- 400 \$ - L'Ombre-Elle;
- 300 \$ - Club optimiste de Val-David/Val-Morin;
- 200 \$ - Palliacco;
- 400 \$ - Bouffe Laurentienne;

QUE le Conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire au comité de financement de l'Option des Amériques, représenté par madame Mélanie Monette, à titre gratuit pour un événement de levée de fonds, le 30 avril 2016;

QUE les frais de conciergerie de 65 \$ pour l'utilisation de la salle sont à la charge du comité de financement de l'Option des Amériques;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-12-530 - 9.2

AUTORISATION - INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE SCULPTURE EXTÉRIEURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉDUCATIF DU CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le Centre d'exposition de Val-David à procéder à l'installation temporaire de sculptures extérieures, près de la gare, dans le cadre du programme éducatif du Centre d'exposition, et ce, du 9 janvier au 1er mars 2016, le temps du montage et démontage compris;

QUE le Centre d'exposition de Val-David s'engage à ne pas entraver le déneigement par les employés de la Municipalité;

QUE la Municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de vandalisme.

ADOPTÉE

15-12-531 - 9.3

AUTORISATION - SUBVENTIONS À DES ORGANISMES CULTURELS ADMISSIBLES

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des Lettres du Québec possède des sommes à verser pour le bénéfice de certains organismes admissibles;

ATTENDU QUE des organismes présents dans la Municipalité sont admissibles à de telles subventions, à condition que la Municipalité en fasse autant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le versement de deux (2) subventions d'un montant maximal de 10 000 \$ chacune, pour le bénéfice des organismes admissibles, payable directement à la MRC des Laurentides, et ce à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2015;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

DOCUMENTS DÉPOSÉS

15-12-532 - 10.1

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2015.

DIVERS

11.1

AFFAIRES NOUVELLES

N/A



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.2

POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame Kathy Poulin, offre ses condoléances à la famille de Monsieur Daniel Olivier. Elle souhaite de Joyeuses Fêtes aux citoyens et mentionne les activités municipales de la fin de semaine;

Monsieur Denis Charlebois, parle de l'activité avec le Centre d'exposition de Val-David, parle de l'exposition de monsieur Michel Gauthier, donne des précisions sur l'activité de sculptures extérieures. Mentionne le vernissage du 12 décembre à 14 h 00 sur l'oeuvre de Monsieur Michel Gauthier;

Madame Ghislaine Boisclair remercie les citoyens présents de leur intérêt, remercie le personnel de la Municipalité et les gestionnaires pour leur travail consciencieux, remercie ses collègues élus et leur bonne collaboration, remercie tout le monde qu'elle côtoie, et souhaite une belle fin d'année;

Monsieur Alain Tousignant souhaite de très Joyeuses Fêtes aux employés municipaux, aux gestionnaires et à tous les contribuables;

Madame Manon Paquin pour les gens du Lac Paquin, leur patinoire et les bandes sont enfin faites. Invite ses concitoyens à l'aviser de ce qu'il ne fonctionne pas pour qu'elle puisse aviser l'administration. Souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

11.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Une citoyenne, madame Bélair, habite le chemin du 7e rang, se plaint de monsieur Fortier, il envoie des lettres à madame, quant à son annonce pour sa voiture à vendre. Parle du 1655, ou son fils demeure, il répare sa voiture, dénonce la lettre reçue quant aux outils par terre et dénonce la 2e visite de l'inspecteur. Explique être allée à la mairie pour parler à la mairesse, avoir tout rangé dans son hangar. Mentionne que monsieur Fortier était encore chez elle hier, mentionne qu'elle a été avisée qu'ils recevraient des avis d'infraction. Sont tellement stressés, pense que monsieur Fortier fait du harcèlement, prennent des médicaments depuis les visites de monsieur Fortier.

Monsieur Rocheleau laisse sa carte à madame Bélair.

Monsieur Pierre Lapointe parle des femmes de la Municipalité en février 2014, des agressions psychologiques. La mairesse a refusé durant 18 mois qu'elles soient couvertes par la CSST. Parle du règlement contre le harcèlement psychologique au travail. Parle du mandat de la CSST. Parle de la signature de l'acceptation de ces femmes violentées et de leurs séquelles et dit que la CSST demande à la Municipalité de s'expliquer sur cette agression psychologique au travail. Dit que la Municipalité ne veut pas dire comment s'est passée cette agression. Dit que la mairesse a fait signer un papier à une femme pour qu'elle se taise. Dit qu'il est cynique que la mairesse se clame à la défense des femmes. Parle de sa lettre ouverte, à laquelle la mairesse a répondu par une lettre d'avocat. Demande si une jeune femme employée pour la Municipalité devenue col blanc et qui est promue cadre, une jeune femme monoparentale avec des enfants a perdu sa job à la Municipalité alors qu'elle était cadre, a été obligée de signer un document pour ne pas qu'elle parle.

Un citoyen veut savoir si oui ou non lorsqu'une employée a quitté en 2013 elle a été obligée de signer un document? Veut savoir si les deux femmes qui ont quitté en mai 2014 ont été obligées de signer un document?

15-12-533 - 12

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 8 décembre 2015 soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Nicole Davidson
Présidente d'assemblée

Nicole Davidson
Mairesse

Marie-Pier Pharand
Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe